

S T A T U T S

I - OBJET DE L'ASSOCIATION

Art. 1

Une Association est créée dans le cadre de la Loi 1901 sous la dénomination de : CONSERVATOIRE DE BOUGIVAL. Son siège se trouve : 10, rue du Général Leclerc 78380 BOUGIVAL.
La durée de l'Association est illimitée.

Art. 2

L'Association a pour but de favoriser l'enseignement de la musique, d'encourager particulièrement la musique d'ensemble, et de promouvoir en général toutes les formes d'expression qui peuvent les compléter.

Art. 3

L'Association peut s'affilier à tout groupement et fédération nationaux, régionaux, et départementaux ayant des activités dans le domaine musical. Ses adhérents en acceptent les statuts et le règlement intérieur.

II - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION ET CONDITIONS D'ADMISSION

Art. 4

L'Association est ouverte à tous ; pour les habitants hors Communauté d'agglomération "Versailles Grand Parc", un supplément de cotisation est décidé par le Conseil d'administration chaque année, *pour les habitant hors VGP.*

Art. 5

On devient adhérent de l'Association en échange du paiement des frais de fonctionnement et de cours pour ses enfants ou soi-même et avec l'accord du Conseil d'administration ; l'application de cet accord du Conseil d'administration est délégué au directeur.

Art. 6

La qualité d'adhérent se perd
- par démission
- par la radiation prononcée pour non paiement des frais de cours et de fonctionnement sans justification, ou pour motif grave. Cette radiation sera décidée par le Conseil *d'administration.*

Art. 7

Les tarifs de frais de fonctionnement et de cours sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration.

III - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Art. 8

Conseil d'administration :

- a) Est éligible au CA tout adhérent étant majeur, et ayant au moins 3 saisons d'ancienneté au sein de l'Association en tant qu'élève ou parent d'élève..
- b) L'Association est administrée par un **Conseil d'administration** composé de cinq membres élus par l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration élit en son sein :
 - un Président
 - un Trésorier
 - un Trésorier-adjoint
 - un Secrétaire
 - un Secrétaire-adjoint

Le directeur du Conservatoire de Bougival assiste avec voix consultative à toute réunion du Conseil d'Administration.

- c) Le Conseil d'Administration se réunit à la demande d'au moins un de ses membres ; la présence d'au moins 50% de ses membres présents est nécessaire pour valider ses délibérations.
- d) En cas de vacance d'un membre du Conseil d'administration, ce dernier pourvoit à son remplacement par cooptation. Il est procédé à son remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée générale.
- e) Les membres de Conseil d'administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité.

Art. 9

Assemblée générale :

- a. L'Assemblée générale est composée des adhérents ayant au moins une année d'ancienneté et à jour des ses paiements de frais de cours et de fonctionnement.
- b. Elle se réunit une fois par an, à la date arrêtée par le Conseil d'administration.
- c. Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion et à la situation morale et financière de l'Association.
- d. Chaque adhérent a autant de voix qu'il a réglé de frais de cours et de fonctionnement.
- e. Le vote par procuration est autorisé : le vote par correspondance, sur support papier ou courriel est autorisé.
- f. Chaque adhérent peut recevoir les pouvoirs de 2 autres adhérents, et donc toutes leurs voix correspondantes.
- g. Les personnes rétribuées par l'Association ne peuvent être admises à assister aux séances de l'Assemblée générale, sauf le directeur du Conservatoire qui participe aux travaux de l'Assemblée générale, avec voix consultative.
- h. Les convocations seront adressées deux semaines à l'avance par courrier ou courriel, et comporteront une délégation de pouvoir.
- i. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des adhérents présents ou représentés.
- j. Aucun quorum n'est exigé.
- k. Un Compte-rendu d'Assemblée Générale, signé du Président et du Secrétaire sera rédigé et mis à la disposition de tout adhérent qui en fera la demande.
- l. Le Conseil d'administration peut décider de la convocation d'une Assemblée Générale extraordinaire pour modification des statuts.

IV REGLEMENT INTERIEUR

Art.10

Le règlement intérieur est préparé par le Conseil d'Administration de l'Association, et soumis au vote de l'Assemblée générale. Il peut être modifié sur proposition du Conseil d'Administration lors d'une Assemblée générale.

V ORGANISATION FINANCIERE

A) RECETTES

Art. 11.

Les recettes de l'Association se composent :

- a) des paiements des frais de fonctionnement et de cours des adhérents
- b) des subventions de la commune, de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc
- c) des subventions de l'Etat, de la Région, des Départements
- d) des subventions de tout organisme public ou privé
- e) des ressources diverses provenant des activités de l'Association

B) DEPENSES

Art. 12.

Les dépenses de l'Association se composent :

- a) des rémunérations des employés de l'Association
- b) des frais nécessités par l'organisation et la gestion de l'Association
- c) des versements effectués aux organismes supérieurs.

Art. 13.

Il est établi une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses selon la règle du plan comptable des Associations (voir annexe). Le projet de budget annuel est adopté par le Conseil d'Administration avant le début de l'exercice. Le Bilan comptable est présenté à l'Assemblée Générale pour validation dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Art. 14.

La durée de l'exercice comptable est fixée à 12 mois et la date de début d'exercice est fixée au 1^{er} septembre.

Art. 15.

Le président assure la régularité du fonctionnement de l'Association conformément aux statuts ; il préside les réunions de l'Assemblée générale.

Il signe tous les actes et délibérations, il représente l'Association en justice. En cas d'empêchement, il délègue ses pouvoirs dans toutes ses fonctions.

Il signale au préfet tous changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association.

Art. 16.

Le secrétaire est chargé des convocations, de la rédaction des comptes-rendus de réunion, de la correspondance, de la conservation des archives, ainsi que de la tenue de la liste des adhérents.

Art. 17.

Le trésorier, secondé par le trésorier-adjoint, gère les comptes de l'Association.

VI DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 18.

- a) le Conservatoire de Bougival est administré par un Directeur, mandaté par le Conseil d'Administration pour toute l'organisation technique et pédagogique interne et externe à l'Association, y compris la signature des contrats, dans le cadre du Budget prévisionnel validé par Conseil d'administration. Le Président, le trésorier, le trésorier-adjoint ont la signature du compte bancaire de l'Association.

- b) Le recrutement des professionnels nécessaires aux activités de l'Association est du ressort du directeur, dans le cadre du Budget prévisionnel validé par Conseil d'administration.
- c) Le directeur rend compte au Conseil d'administration de toutes ses décisions dans les meilleurs délais.

VII RADIATIONS

Art 19.

Sont radiés les adhérents qui n'ont pas payé leurs frais de fonctionnement et de cours depuis un an.

Art. 20.

Peuvent être exclus :

- a) les adhérents dont l'attitude ou la conduite est susceptible de porter un préjudice moral à l'Association, ou qui n'ont pas respecté les présents statuts et le règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration.
- b) ceux qui par une propagande de quelque nature que ce soit perturbent le bon ordre de l'Association dans les locaux mis à leurs dispositions.
- c) L'adhérent dont l'exclusion est proposée pour un des motifs visés ci-dessus est convoqué devant le Conseil d'Administration pour être entendu sur les faits qui lui sont reprochés ; après explications, l'exclusion est prononcée par le Conseil d'Administration.
- d) S'il ne se présente pas au jour indiqué, et sans excuse valable ou cas de force majeure, son exclusion est prononcée sans autre formalité.

VIII DISSOLUTION

Art. 21.

L'Association ne peut être dissoute que par suite d'une décision de l'Assemblée générale, après avis du Conseil d'Administration de l'Association, dans une Assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet ; celle-ci doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice ; si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau mais à quinze jours au moins d'intervalle ; cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des présents. La dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 22. Dévolution des biens

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation de l'Association.

En aucun cas, les membres de l'Association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres Associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'assemblée générale extraordinaire.

Bougival, le 09 septembre 2016.
(nom et qualification au sein de l'association)

P. Berny
Trésorier

P. Rodella
Président

Alain LEGAT
Secrétaire adj.

A.M. Neveu
Trésorière adj.

A.M. Neveu

Espreva
Marie
Secrétaire

Paraphes des administrateurs :

PK PB AL A.M.N AE

Annexe : Plan comptable**Compte d'exploitation****Classe 6 : Comptes de charges**

60 Achats
606120 Energie ; électricité.
606130 Chauffages.
606220 Produits d'entretien
606281 Petit Equipement
606400 Fournitures de bureau
61 Services extérieurs
612000 Redevances de crédit-bail.
613 Locations
613200 Locations immobilières. (Locaux)
613500 Locations mobilières (Matériel)
613510 Matériel Informatique
613520 Equipements
613530 Matériel de transport.
614000 Charges locatives et de copropriété.
615 Entretien et réparations.
615200 Entretien et réparations sur biens immobiliers.(locaux)
615500 Entretien et réparations sur biens mobiliers.(matériel)
615600 Contrats de Maintenance.
615610 Maintenance Informatique.
615680 Maintenances autres.
616 Primes d'assurance.
616100 Multirisques locaux
616200 Assurance obligatoire dommage-construction.
616300 Assurance de transport.
616500 Responsabilité civile.
616600 Matériels.
618 Divers.
618100 Frais de Formation des bénévoles
618200 Documentation générale et technique.
618400 Concours divers (cotisations...)
618500 Frais de colloques, séminaires, conférences.
618800 Autres frais divers.
62 Autres services extérieurs
622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires.
622600 Honoraires.
622700 Frais d'actes et de contentieux.
622800 Divers.
623000 Publicité, publications, relations publiques.
623400 Cadeaux
623600 Frais d'imprimerie
625 Déplacements, missions et réceptions.
625110 Voyages et déplacements des bénévoles
625140 Voyage et déplacements du personnel
6256 Missions.
6257 Réceptions.
626 Frais postaux et frais de télécommunications.
626100 Frais d'affranchissements.
626200 Frais de télécommunications.
626201 Frais d'accès internet
627 Services bancaires et assimilés.
627820 Frais bancaires
628 Divers.
63 Impôts, taxes et versements assimilés
631100 Taxe sur les salaires.
635120 Taxes foncières.
64 Charges de personnel
641 Rémunérations du personnel non médical.
6411 Personnel titulaire et stagiaire.
641110 Rémunération principale.
64116 Indemnités de préavis et de licenciement.
64118 Autres indemnités.
645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance.
6451 Personnel non médical.
645110 Cotisations à l'URSSAF.
645120 Cotisations aux mutuelles.
645130 Cotisations aux caisses de retraite.
645140 Cotisations à l'ASSEDIC.
64518 Cotisations aux autres organismes sociaux.
647 Autres charges sociales.
647500 Médecine du travail.
65 Autres charges de gestion courante
658 Charges diverses de gestion courante.
658100 Cotisations statutaires
658800 Autres charges de gestion courante
66 Charges financières
661 Charges d'intérêts.
6611 Intérêts des emprunts et dettes.
6615 Intérêts des lignes de crédit de trésorerie.
6618 Autres charges d'intérêts.
67 Charges exceptionnelles
671000 Charges exceptionnelles sur opérations de gestion.
68 Dotations aux amortissements, aux dépréciations, aux provisions et engagements
681110 Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles
681120 Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles
689000 Engagements à réaliser sur ressources affectées.
6894 Engagements à réaliser sur subventions attribuées.
7 Comptes de produits.
70 Produits.
74 Subventions d'exploitation et participations
740000 Fonds spécial Reversement reçu de l'UDAF
741 Subventions et participations.

Paraphe des administrateurs :

- 748 Autres subventions et participations.
- 748100 Subvention commune
- 748101 Subvention communauté de communes
- 75 Autres produits de gestion courante.
- 76 Produits financiers
- 760000 Intérêts du livret
- 77 Produits exceptionnels
- 771000 Produits exceptionnels sur opérations de gestion.
- 775 Produits des cessions d'éléments d'actif.
- 777 Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice.
- 778 Autres produits exceptionnels.
- 78 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions.
- 79 Transferts de charges
- 791 Transfert de charges d'exploitation.
- 7914 Remboursements de salaires et charges de personnel
- 796 Transfert de charges financières.
- 797 Transfert de charges exceptionnelles.

Principe comptable : les charges et les produits sont enregistrées au titre de l'exercice auquel ils se rattachent.

Résultat comptable

Le résultat comptable correspond à la différence entre les comptes de charges (classe 6) et les comptes de produits (classe 7).

Si le total des produits est supérieur à celui des charges, il y a un excédent enregistré au crédit du compte n°120 « résultat de l'exercice (excédent) ».

Si le total des charges est supérieur à celui des produits, il y a un excédent enregistré au débit du compte n°129 « résultat de l'exercice (déficit) »

COMPTES DE BILAN

1 Comptes de capitaux. Au passif du bilan

- 10 Fonds associatifs et réserves.
- 102 Fonds associatifs sans droit de reprise.
- 102200 Fonds statutaires.
- 11 Eléments en instance d'affectation
- 110000 Report à nouveau (solde créditeur).
- 119000 Report à nouveau (solde débiteur).
- 12 Résultat net de l'exercice (excédent ou déficit)
- 120 Résultat de l'exercice (excédent).
- 129 Résultat de l'exercice (déficit).
- 13 Subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables
- 14 Provisions réglementées
- 15 Provisions
- 151 Provisions pour risques.
- 16 Emprunts et dettes assimilées
- 164 Emprunts auprès des établissements de crédit.
- 165 Dépôts et cautionnements reçus.
- 1651 Dépôts.
- 1655 Cautionnements.
- 17 Dettes rattachées à des participations
- 18 Compte de liaison des établissements (avec le siège social ou entre eux)
- 19 Fonds dédiés
- 194 Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement.
- 195 Fonds dédiés sur dons manuels affectés.
- 197 Fonds dédiés sur legs et donations affectés.

2 Comptes d'immobilisations (à l'actif du bilan)

- 20 Immobilisations incorporelles
- 201 Frais d'établissement.
- 205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires.
- 206 Droit au bail.
- 208 Autres immobilisations incorporelles.
- 21 Immobilisations corporelles
- 211 Terrains.
- 213 Constructions sur sol propre.
- 2131 Bâtiments.
- 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions.
- 214 Constructions sur sol d'autrui (même ventilation que celle du compte 213).
- 215 Installations techniques, matériel et outillage.
- 2154 Matériel.
- 2155 Outillage.
- 2157 Agencements et aménagements du matériel et outillage.
- 218 Autres immobilisations corporelles.
- 2181 Installations générales, agencements, aménagements divers.
- 2182 Matériel de transport.
- 2183 Matériel de bureau et matériel informatique.
- 2184 Mobilier.
- 2188 Autres immobilisations corporelles
- 23 Immobilisations en cours
- 231 Immobilisations corporelles en cours.
- 2312 Terrains, agencements et aménagements de terrains.
- 2313 Constructions en cours.
- 2315 Installations techniques, matériels et outillage industriels.
- 2318 Autres immobilisations corporelles.
- 232 Immobilisations incorporelles en cours.
- 28 Amortissements des immobilisations (comptes créditeur - s'inscrivent à l'actif)
- 280 Amortissements des immobilisations incorporelles.
- 281 Amortissements des immobilisations corporelles.
- 2813 Constructions sur sol propre (même ventilation que celle du compte 213).
- 2814 Constructions sur sol d'autrui (même ventilation que celle du compte 214).
- 2815 Installations techniques, matériels et outillage industriels (même ventilation que celle du compte 215).
- 2818 Autres immobilisations corporelles (même ventilation que celle du compte 218).

3 Comptes de stocks et en-cours

Dans les établissements traditionnels des UDAF : action familiale, services aux familles, il n'y a pas d'achats stockés (compte n°603).

Les achats (compte n°606) non consommés au titre de l'exercice, s'ils revêtent un caractère mesurable et significatif, sont extournés par le compte n°486 « charges constatées

Paraphe des administrateurs :

PA PB AL AMN NE

d'avance. »

4 Comptes de tiers*(à positionner à l'actif si compte débiteur et au passif si compte créditeur)*

40 Fournisseurs et comptes rattachés

401 Fournisseurs.

408 Fournisseurs ; factures non parvenues.

41 Redevables et comptes rattachés

411 Redevables ; exercice courant.

4111 Usagers.

42 Personnel et comptes rattachés

421 Personnel ; rémunérations dues.

43 Sécurité sociale et autres organismes sociaux

431 Sécurité sociale.

437 Autres organismes sociaux.

4372 Mutuelles.

4373 Caisses de retraite et de prévoyance.

4374 Caisse d'allocation de chômage ASSEDIC.

4378 Autres organismes sociaux.

44 Etat et autres collectivités publiques

447 Autres impôts, taxes et versements assimilés.

447110 Taxe sur les salaires.

46 Débiteurs et créiteurs divers.

468 Divers ; charges à payer et produits à recevoir.

468600 Autres charges à payer.

468700 Produits à recevoir.

47 Comptes transitoires ou d'attente

49 Comptes de régularisation

481 Charges à répartir sur plusieurs exercices.

5 Comptes financiers

50 Valeurs mobilières de placement

507 Bons du Trésor et bons de caisse à court terme.

508 Autres valeurs mobilières et créances assimilées.

5081 Autres valeurs mobilières.

5082 Bons de souscription.

5088 Intérêts courus sur obligations, bons et valeurs assimilées.

51 Banques, établissements financiers et assimilés.

512 Banques.

514 Chèques postaux.

53 Caisse

531 Caisse siège social.

58 Virements internes.

581000 Virements de fonds. *Ce compte enregistre les mouvements de fonds entre les différents comptes de l'association. Il est impérativement soldé en fin d'exercice*

Paraphe des administrateurs :